CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 172.213 du 13 juin 2007

A. 118.635/XV-147

En cause : **La société anonyme BELGACOM MOBILE,**

ayant élu domicile chez
Mes H. DE BAUW & Ph. CARREAU, avocats,
avenue du Port 86C bte 414
1000 Bruxelles,

contre :

La commune de SOMME-LEUZE,

LE PRESIDENT DE LA XVe CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 25 mars 2002 par la société anonyme BELGACOM MOBILE, qui demande l'annulation du règlement-taxe sur les pylônes, supports pour antennes de diffusion pour GSM, adopté par le conseil communal de Somme-Leuze le 2 octobre 2001;

Vu le dossier administratif;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M. BOUVIER, auditeur général au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 13 septembre 2006 ordonnant le dépôt au greffe du dossier et du rapport;

Vu la notification du rapport aux parties et les derniers mémoires;

Vu l'ordonnance du 13 mars 2007, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 18 avril 2007;

Entendu, en son rapport, M. LEROY, président de chambre;

Entendu, en son avis conforme, M. CUVELIER, premier auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que par un courrier du 9 février 2007, la partie requérante a informé de Conseil d'Etat de son souhait de se désister; que rien ne s'y oppose,

D E C I D E :

Article 1er.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le treize juin deux mille sept par :

M. LEROY, président de chambre,
Mme VAN HOVE, greffier.

Le Greffier, Le Président,

Fl. VAN HOVE. M. LEROY.